

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Chez Tiffany & Co., nous sommes fiers de notre honnêteté, de notre intégrité et de notre excellence. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment aux mêmes normes d'excellence que nous. Nos clients et nos partenaires n'en attendent pas moins.

Par conséquent, Tiffany & Co. et ses filiales (collectivement « Tiffany ») exigent de ses Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en matière de respect des droits de l'homme, l'équité et la sécurité des pratiques professionnelles, la protection de l'environnement et la conduite éthique des affaires. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent pleinement toutes les lois, règles et réglementations en vigueur. Nous attendons également de nos Fournisseurs qu'ils aillent au-delà de la simple conformité juridique et qu'ils s'efforcent de respecter les normes pour l'avancée des droits de l'homme, de l'éthique professionnelle et de la responsabilité sociale et environnementale reconnues à l'échelle internationale. Nous encourageons nos Fournisseurs à se conformer aux conventions de l'*Organisation internationale du travail* (« OIT ») ainsi qu'aux *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, aux *Objectifs de développement durable* et au *Pacte mondial des Nations Unies*, et d'inscrire consciemment leurs activités dans ce cadre.

Ce Code de conduite énonce les exigences et les principes généraux applicables à tous les Fournisseurs de Tiffany. Des informations supplémentaires concernant les exigences applicables aux partenaires de fabrication et de la chaîne d'approvisionnement sont disponibles dans le *Guide du code à destination des Fournisseurs de Tiffany*.

EXIGENCES POUR TOUS LES FOURNISSEURS

Conformité juridique

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur et disposer d'une procédure permettant d'identifier, de surveiller et de comprendre ces dernières, y compris l'ensemble des lois relatives au travail, à la santé et la sécurité, aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Dans l'éventualité où ce Code de conduite différerait ou serait en conflit avec la législation locale, la norme la plus stricte prévaudra.

Intégrité professionnelle

Les normes d'intégrité les plus strictes doivent être respectées dans toutes les interactions professionnelles. Les Fournisseurs doivent gérer leurs affaires de manière éthique, et toutes leurs opérations commerciales doivent être transparentes et reflétées fidèlement dans leurs livres et registres. Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique imposant le respect de l'intégrité professionnelle.

Lutte contre la corruption et délits financiers

Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption d'aucune sorte, notamment les pots-de-vin, l'extorsion, les détournements de fonds, les fraudes, le blanchiment d'argent ou toute activité liée au terrorisme ou au trafic d'armes. Les Fournisseurs ne doivent pas enfreindre ou amener Tiffany à enfreindre la législation américaine sur la corruption (US Foreign Corrupt Practices Act) ou toute autre loi anticorruption en vigueur. Des procédures de contrôle et d'exécution doivent être mises en place afin de garantir le respect des lois anticorruption.

Emploi volontaire

Tous les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi sans contrainte ni menace. Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, au travail d'esclaves ou de prisonniers, ou encore à la servitude pour dette ni utiliser aucune pratique visant à contraindre une personne à continuer à travailler, comme le fait d'exiger des employés qu'ils paient des commissions de recrutement ou de dissimuler des documents personnels ou de voyage. Les Fournisseurs doivent surveiller les relations avec les agences de recrutement ou avec la main d'œuvre contractuelle, afin d'éviter tout risque de trafic d'êtres humains et se conformer aux lois en vigueur relatives à l'esclavage.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Travail des enfants

Les Fournisseurs ne doivent pas employer des enfants âgés de moins de 15 ans, d'un âge inférieur à l'âge de scolarité obligatoire, d'un âge inférieur à l'âge minimum autorisé pour occuper un emploi dans le pays considéré ou d'un âge inférieur à l'âge minimum autorisé dans le cadre des conventions de l'OIT, l'âge pris en compte étant le plus élevé.

Jeunes travailleurs

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les jeunes travailleurs (ceux dont l'âge se situe entre l'âge minimum requis indiqué ci-dessus et 18 ans) sont employés dans des circonstances bien précises, comme des programmes de formation professionnelle, qui ne présentent pas de risque pour la santé, la sécurité ou la morale des jeunes travailleurs et qui sont en conformité avec les lois applicables.

Heures de travail

Les Fournisseurs doivent respecter les lois locales et s'efforcer de se conformer aux conventions de l'OIT visant à s'assurer que les employés ne travaillent pas un nombre d'heures excessif par semaine. À minima, les heures de travail normales et les heures supplémentaires doivent être prises en compte, et tous les employés doivent bénéficier d'un jour de congé pour chaque semaine de sept jours. Les Fournisseurs doivent assurer une comptabilisation exacte et transparente des heures de travail en toutes circonstances.

Salaires et avantages sociaux

Nous encourageons les Fournisseurs à proposer un niveau de rémunération pour une semaine de travail normale suffisant pour satisfaire aux besoins essentiels des travailleurs et à leur fournir des revenus discrétionnaires. Au minimum, les Fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables pour le paiement des salaires et des heures supplémentaires, ainsi que pour la fourniture d'avantages tels que les vacances, les congés ou les indemnités réglementaires. Les Fournisseurs doivent fournir des fiches de paie à tous les employés pour chaque période de paie. Les employés doivent être rémunérés pour les heures de travail supplémentaires au taux exigé par la loi locale en vigueur ou, en l'absence de telles lois, à un tarif minimum correspondant à 125 % du salaire horaire standard conformément aux conventions de l'OIT.

Traitement juste et équitable

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours aux punitions corporelles, aux menaces de violence ou à toute autre forme de contrainte mentale ou physique. Le harcèlement sexuel des travailleurs ne sera pas toléré. Il n'y aura aucune discrimination au sein de la relation employeur-employé au motif de la race, de la religion ou des croyances, de l'opinion politique, de l'appartenance à des organisations de travailleurs, de l'âge, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, du sexe, de la situation matrimoniale, du statut parental, du handicap, du groupe social ou de l'origine ethnique, du statut de vétéran ou tout autre motif spécifié par la loi.

Liberté d'association

Les Fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de libre association et de négociation collective des employés. Là où la loi interdit ce type de liberté, les Fournisseurs devront autoriser le développement de moyens parallèles permettant des associations et des négociations libres et indépendantes.

Dispositifs pour le règlement des griefs et recours

Les Fournisseurs doivent maintenir des dispositifs pour le règlement des griefs visant à répondre aux préoccupations et aux plaintes, et garantissant une communication efficace, rapide, respectueuse et transparente entre les travailleurs, leurs représentants, la direction et la communauté.

Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain, et se conformer en tous points à l'ensemble des lois, réglementations et normes du secteur applicables en matière de sécurité. Les Fournisseurs doivent régulièrement évaluer les dangers présents sur le lieu de travail et mettre en place des programmes et des contrôles techniques appropriés afin de minimiser les risques d'accident du travail. Les Fournisseurs s'efforceront d'améliorer continuellement l'efficacité de leurs programmes de santé et de sécurité, et chercheront à instaurer les meilleures pratiques existant dans leur secteur.

Code de conduite à destination des fournisseurs

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Environnement

Les Fournisseurs respecteront ou iront au-delà des exigences de toutes les lois et réglementations environnementales, et s'efforceront de respecter ou d'aller au-delà des normes des traités internationaux sur l'environnement ainsi que les meilleures pratiques existant dans leur secteur. Les Fournisseurs identifieront les risques et les impacts sur l'environnement, ainsi que les possibilités d'amélioration en matière de performance environnementale. Les Fournisseurs mettront en place des systèmes de contrôle avec vérification régulière visant à mitiger les risques environnementaux identifiés et à minimiser les impacts sur l'environnement, y compris la consommation de ressources, les décharges, les émissions et l'élimination des déchets, et ils adopteront une approche proactive pour le suivi et la collecte des données à ce sujet. Les pratiques opérationnelles et d'approvisionnement des Fournisseurs s'efforceront de mettre l'accent sur l'atténuation des effets du changement climatique ainsi que sur la préservation et la réhabilitation de la biodiversité et des écosystèmes.

Communautés d'accueil

Nous encourageons les Fournisseurs à s'engager de manière proactive auprès des communautés où ils exercent leurs activités et où se situent leurs chaînes d'approvisionnement, et à soutenir le développement de ces dernières en favorisant l'emploi, l'approvisionnement et la construction.

Sécurité

Les Fournisseurs doivent garantir la protection et la sécurité de tous les employés et visiteurs. Les Fournisseurs doivent évaluer les risques en matière de sécurité et mettre en place des mesures visant à prévenir tout vol de produit ou de propriété intellectuelle, tout accès non autorisé à ces derniers, ou la perte de toute donnée personnelle des employés ou des clients, ainsi qu'en cas de perte, dommage ou substitution de produit sur site, hors site et en transit. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures afin de garantir que les droits de l'homme sont protégés dans tous les aspects de leurs opérations de sécurité, y compris lors des interactions entre le personnel de sécurité, les travailleurs et les visiteurs. Nous encourageons les Fournisseurs à se conformer aux *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme* le cas échéant.

Traçabilité et devoir de diligence

Nous encourageons nos partenaires de fabrication et de la chaîne d'approvisionnement à se conformer aux normes du Guide OCDE sur le devoir de diligence et à garantir une traçabilité totale tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ils doivent également respecter les politiques et exigences de Tiffany en matière de chaîne d'approvisionnement.

APPLICATION ET CONFORMITÉ

Il est de la responsabilité des Fournisseurs de s'assurer que ce Code de conduite est compris et respecté pendant toutes leurs opérations. Par conséquent, les Fournisseurs doivent fournir ce Code de conduite à tous les travailleurs dans leur langue locale. Il est également de la responsabilité des Fournisseurs de s'assurer que tous les sous-traitants approuvés impliqués dans la fourniture de produits ou de services à Tiffany comprennent et respectent ce Code de conduite.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils pratiquent l'autosurveillance conformément à ce Code de conduite. Les Fournisseurs doivent également autoriser Tiffany ou ses agents à contrôler ou inspecter leurs installations à des fins de vérification de conformité. Au cours de ces visites, qui peuvent être planifiées ou non, tous les travailleurs doivent être libres de communiquer hors de la présence de la direction et sans menace de représailles.

Tiffany s'efforce de travailler en collaboration avec ses Fournisseurs en faveur d'une amélioration continue des pratiques professionnelles responsables. Toutefois, nous nous réservons le droit d'annuler tout contrat d'achat en cours, de suspendre tout contrat d'achat futur ou de mettre fin à notre relation avec un Fournisseur lorsque les circonstances l'exigent.

Pour en savoir plus sur les pratiques de développement durable de Tiffany, rendez-vous sur [Tiffany.com/Sustainability](https://www.tiffany.com/Sustainability).

© 2019 Tiffany and Company. Tous droits réservés.